

**OBJET DE LA DECISION :**

**CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MONTAUBAN, LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS, LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTAUBAN POUR LE MARCHÉ : PRESTATIONS JURIDIQUES**

**DECISION**

**N° 2022 / 3**

Brigitte BAREGES, Présidente du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,  
VU l'article L.5711-1 du CGCT,

VU l'article L.5211-9 du CGCT,

VU l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la délibération n°7 du Comité Syndical du 14 février 2022, prise en application de ces articles,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Montauban souhaite lancer un marché ayant pour objet des prestations juridiques,

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban ont un besoin similaire,

**DECIDE :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban pour le marché précité, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

- de dire que les caractéristiques essentielles dudit groupement (durée, allotissement, montant, coordonnateur, ...) sont les suivantes :

- Durée (estimative) : 4 ans

- Allotissement (prévisionnel) :

- Lot 1 – Droit Public
- Lot 2 – Droit fiscal
- Lot 3 – Droit privé
- Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données

- Montant (estimatif) : 670 000 € HT maximum décomposé comme suit :

- Lot 1 – Droit Public : 450 000 € HT maximum
- Lot 2 – Droit fiscal : 40 000 € HT maximum
- Lot 3 – Droit privé : 150 000 € HT maximum
- Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données : 30 000 € HT maximum

- Coordonnateur : **Ville de Montauban**
- de signer la convention constitutive dudit groupement.

Montauban, le 19 Juillet 2022  
La Présidente,  
Brigitte BAREGES

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 JUIL. 2022**

De sa publication et/ou notification le :

**26 JUIL. 2022**